

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/012

RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE  
POUR LE RESEAU PUBLIQUE A SAINT-ANDRE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20231214/012 - RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LE RESEAU PUBLIQUE A SAINT-ANDRE.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction des Affaires culturelles (DAC) et une ou plusieurs collectivités. Une convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable.

Les actions à mettre en œuvre sont :

#### **LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

Un partenariat avec les acteurs travaillant au niveau communal et régional sera mis en place et renforcé pour repérer, orienter et accompagner les personnes en demande d'apprentissage.

#### **LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS NUMERIQUES**

Avec la mise en place des espaces immersifs et innovants, la ville souhaite lutter contre l'illectronisme, et rapprocher le public des outils numériques. Ces outils permettront in fine un meilleur accompagnement des publics et des nouvelles demandes et par extension participent à l'équilibre des territoires.

### **II. PROGRAMME**

- Animations régulières dans et hors les murs (ateliers pédagogiques, créatifs, numériques) ;
- Rencontres littéraires avec les acteurs de la chaîne du livre ;
- Résidences d'écrivains et d'artistes ;
- Mise en place de séances de bébés lecteurs ;
- Spectacles vivants.

### **III. FINANCEMENT**

Le financement annuel s'établit comme suit :

<b>COUT € H.T</b>	<b>FINANCEMENT € H.T</b>		
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>
<b>Contrat Territoire Lecture</b>	40 000	Etat - DACR : 50 %	20 000
		Commune : 50 %	20 000
<b>TOTAL H.T</b>	<b>40 000</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>40 000</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

**Article 2 :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du co-financeur le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

**Article 3:**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 26 DEC. 2023

  
Le Maire  
*[Signature]*  
Joé BEDIER